

COMMUNE DE GRIGNON**Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal**
Délibération n° 2019.07.16_07

Le seize juillet deux mil dix-neuf, le Conseil municipal de la Commune de GRIGNON, dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur François RIEU, Maire, en session ordinaire.

Étaient présents (par ordre alphabétique des noms) : Madame BELLANGER Annette, Monsieur BINET Thierry, Madame BLANC Lina, Madame BUSALB Corinne, Monsieur CARRABIN André, Monsieur CREMONE Michel, Monsieur DI MARTINO Carmelo, Monsieur DUMONT Pascal, Monsieur FERRONT Rémi, Madame GONIN-JORQUERA Floriane, Madame GRAFF Séverine, Monsieur PAVIOL Franck, Monsieur RIEU François, Monsieur TORDJMAN David, formant la majorité des membres en exercice.

Étaient excusé(e)s (par ordre alphabétique des noms) : Monsieur GHEZZI Rémi (pouvoir à Monsieur TORDJMAN David), Madame MARTIN Stéphanie (pouvoir à Monsieur DI MARTINO Carmelo), Madame REGAZZONI Fabienne (pouvoir à Madame BUSALB Corinne), Monsieur RUFFIER Olivier (pouvoir à Monsieur DUMONT Pascal).

Étaient absent (e)s (par ordre alphabétique des noms) : Madame MOLLIER Annick

Secrétaire de séance : Monsieur TORDJMAN David

Date de convocation : le 9 juillet 2019

Nombre de Conseillers en exercice : 19 (dix-neuf)

Présents : 14 (quatorze)

Votants : 18 (dix-huit)

Pour : 18 (dix-huit)

Abstentions :

Contre :

Objet : délibération autorisant une servitude de passage sur la parcelle section A 3568

Rapporteur : Pascal DUMONT

Dans le cadre de la mise en place d'un point d'eau incendie (P.E.I) qui porte le N° 26 destiné à être utilisé exclusivement par le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) sur le terrain privé de Monsieur CHRISTIN Gilles parcelle n° A 3568, la commune doit créer une servitude de passage apparente discontinue avec le propriétaire.

Monsieur Pascal DUMONT précise que l'entretien sera à la charge de la commune.

En conséquence, il convient de faire signer par acte notarié la servitude de passage correspondante et publiée au Service de la Publicité Foncière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la création d'une servitude de passage sur la parcelle A 3568.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié ainsi que tout document s'y rapportant

DIT que l'acte notarié sera déposé au service de publicité foncière

DIT que les frais afférents à la publicité foncière seront imputés sur le budget communal.

Ainsi Délibéré, le jour, mois et an susdits

Pour extrait certifié conforme,

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de

la réception en Préfecture le (Voir cachet) :

Et de la publication, le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217301308-20190716-20190716-07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/07/2019

Affichage : 18/07/2019

A Grignon, le 16 juillet 2019

Pour l'autorité compétente par délégation,

Monsieur Le Maire,

François RIEU.

